



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

16/36

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et la résolution 13/21 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 mars 2010,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

Notant avec satisfaction que la situation en matière de droits de l'homme et de sécurité en Guinée s'est sensiblement améliorée depuis l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 13/21 en mars 2010,

Reconnaissant que l'importante transition politique qui a eu lieu au cours de l'année passée a jeté une base solide pour obtenir une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays,

Rappelant qu'il est de la responsabilité première de la Guinée d'assurer la protection des populations civiles, de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de traduire les responsables en justice,

1. *Rend hommage* aux efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Union africaine et de toutes les autorités concernées, en particulier l'ancien Président, Sékouba Konaté, et le Président en exercice, Alpha Condé,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa seizième session (A/HRC/16/12), chap. I.

pour le rétablissement de l'état de droit, des libertés fondamentales et du respect des droits de l'homme;

2. *Prend note avec satisfaction* de la tenue d'élections présidentielles en Guinée et des mesures prises par le Gouvernement pour, entre autres, établir une commission de la paix, de la justice et de la réconciliation;

3. *Invite* les autorités guinéennes à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête internationale établie par le Secrétaire général et soutenue par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine concernant:

a) La lutte contre l'impunité des personnes responsables de violations graves des droits de l'homme, en particulier de violences sexuelles contre des femmes et des filles, et des personnes impliquées dans de telles violations, et la prise en considération, dans la législation nationale, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

b) L'octroi d'une protection, de différentes formes d'assistance et d'une réparation appropriée aux victimes de violences;

c) La réforme de la justice;

d) La réforme du secteur de la sécurité;

e) L'adoption d'un plan national de lutte contre toutes les formes de discrimination;

f) L'harmonisation de la législation nationale avec la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur la violence contre les femmes et les filles, en date du 19 juin 2008;

4. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de son bureau en Guinée, en particulier en ce qui concerne le suivi de la situation des droits de l'homme avant et pendant l'élection présidentielle, en vue d'appuyer le renforcement des capacités institutionnelles locales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité;

5. *Demande de nouveau énergiquement* à la communauté internationale:

a) De fournir aux autorités guinéennes une assistance appropriée en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme, y compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la lutte contre l'impunité et les réformes des secteurs de la sécurité et de la justice;

b) De soutenir le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée;

6. *Invite* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à lui faire rapport à sa dix-neuvième session sur la situation des droits de l'homme et sur les activités de son bureau en Guinée.

48^e séance
25 mars 2011
[Adoptée sans vote.]